

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE *publié sur le site internet de la collectivité le 10/10/2022*
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 30/09/2022

Présents : 28

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 34

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Émile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Genevieve DUNY par Thierry MAILLET, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Anne-Marie MARION par Karine ACCASSAT, Michel TESTUD par Jacques GENEST

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2022_063 - Objet : Groupement de commandes pour étude relative aux biodéchets sur le territoire CRTE Centre Sud Ardèche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211- 10 et L.1414-3,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
Vu le CRTE Centre Sud Ardèche,

Considérant le projet de réalisation d'une étude relative aux biodéchets sur les territoires des 5 EPCI du CRTE Centre Sud Ardèche, à savoir :

- Communauté de communes du Bassin d'Aubenas
- Communauté de communes Ardèche des Sources et des Volcans
- Communauté de communes Berg et Coiron
- Communauté de communes Montagne d'Ardèche
- Communauté de communes Val de Ligne

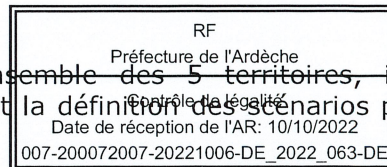
En effet, conformément aux dispositions de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, le tri à la source des biodéchets deviendra une obligation les professionnels comme pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. De plus, le montant de la taxe générale sur les activités polluantes évoluera de 20 € la tonne en 2020 à 65 € en 2025.

Ainsi, pour anticiper ces échéances, les 5 EPCI composant le CRTE se sont accordés pour inscrire dans leur contrat conclu avec l'état une orientation relative autre et à la valorisation des biodéchets.

Considérant que cette étude commune, portant sur les seuls biodéchets alimentaires, la mission se déclinerait en deux tranches : une étude de gisement couvrant l'ensemble du territoire, suivie d'une analyse plus pointue, assortie de scénarios opérationnels. Elle devra être confiée à un prestataire unique, au travers d'un marché public, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes, selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ainsi, une convention constitutive de groupement de commandes (cf annexe) doit être conclue par les 5 EPCI afin d'établir les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières.

Il est proposé que l'ensemble des coûts de l'étude, déduction faite des financements publics obtenus et encaissés par la CCBA, soit supporté par chaque membre du groupement, comme suit :



1- Pour la tranche ferme de l'étude : recouvrant l'ensemble des 5 territoires, indivisibles, comprenant la réalisation d'un diagnostic, de l'état des lieux et la définition des scénarios possibles (à minima 2) :

Collectivité	Taux de répartition	Population (INSEE 2019) ¹
Cdc du Bassin d'Aubenas	59%	40 211
Cdc Ardèche des Sources et des Volcans	14%	9 703
Cdc Berg & Coiron	12%	7 855
Cdc Montagne d'Ardèche	6%	4 328
Cdc Val de Ligne	9%	6 143

¹ Les communes de La Rochette, Borée, Saint-Martial et Lachamp Raphaël pour la Cdc Montagne d'Ardèche et Mézilhac pour la Cdc du Bassin d'Aubenas ne sont pas couvertes par l'étude (zone couverte par le SICTOMSED) et ont donc été déduites de la population totale.

2- Pour les cinq tranches optionnelles de l'étude : Approfondissement du scénario retenu, (tranche optionnelle séparée pour chaque membre du groupement)

Chaque membre ayant le choix de demander l'affermissement de la tranche optionnelle concernant son territoire, devra en supporter la totalité du montant financier. Ainsi le coordonnateur recouvrera les sommes correspondantes auprès de chaque membre du groupement en plus des montants de la tranche ferme dès lors que la tranche serait affermée pour son compte.

Il est également proposé de désigner la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, coordonnateur du groupement, pour les missions détaillées en article 2 du projet de convention.

Pour le choix du prestataire (bureau d'étude), s'agissant d'une procédure adaptée (montant estimatif de l'étude inférieur à 215 000 € HT), l'intervention de la commission d'appel d'offres ne sera pas requise (article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales).

Toutefois, afin que chaque membre participe aux décisions, un comité est créé au sein du groupement, composé de deux représentants par EPCI. Le comité sera présidé par le coordonnateur du groupement, à savoir, le Président de la CCBA.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser** l'adhésion de la Cdc au groupement de commandes constitué pour l'étude relative aux biodéchets sur le territoire CRTE Centre Sud Ardèche.
- **d'approuver** la convention constitutive dudit groupement dont la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas est désignée coordonnateur.
- **de désigner** Monsieur Jacques GENEST, président, et monsieur Michel LOUIS, vice-président, représentants de la Cdc au sein du groupement, ainsi que, monsieur Michel LOUIS en tant qu'élu référent pour le COPIL de cette étude.
- **d'autoriser** le Président de la CCBA à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des Communautés de Communes : du Bassin d'Aubenas, Ardèche Sources et Volcans, Berg et Coiron, de la Montagne d'Ardèche et Val de ligne, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 6 octobre 2022,
Le Président, Jacques GENEST,

